



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 013-211300637-20221214-248_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°248-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Fonds d'initiatives écologiques -
Attribution de subventions au
titre de l'année 2022

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

**Ne prend pas part au vote
en tant qu' élu intéressé :
Errol FERRER**

POUR :

**31 (30 « Pour Miramas » +
1 « Miramas avec vous »)**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Fonds d'initiatives écologiques - Attribution de subventions au titre de l'année 2022

Par délibération n°252-2014 du 28 novembre 2014, modifiée par délibération n°154-2022 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'un fonds d'initiatives écologiques et d'un Comité ad' hoc composé d'élus du Conseil municipal ainsi que de représentants citoyens issus des conseils de quartiers, chargés de donner un avis sur les projets déposés par les associations souhaitant bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce fonds.

Pour le dernier trimestre 2022, deux projets associatifs ont été présentés. Le Comité réuni le mardi 15 novembre 2022 a rendu un avis favorable sur deux dossiers :

- **Projet éthique et éco-responsable de l'Amicale du Comité Communal Feux de Forêts**

La mise en place du tri sélectif (conteneur jaune et vert), l'achat de pinces à déchets pour les véhicules, de fontaines à eau fraîche et la dotation d'une gourde isotherme individuelle pour les bénévoles du CCCF permettront de réduire drastiquement l'emploi de plastique et de participer aux enjeux du développement durable de la commune.

- **Projet de permaculture présenté par l'association « Un Potager pour tous »**

L'objectif de l'association « Un Potager pour tous » est de passer à la permaculture afin de limiter l'usage de l'eau. Cette proposition de changement du modèle de production/consommation (enrichissement des sols, économie d'eau, respect du vivant, partage des compétences, produits locaux, naturels, de saison) s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes au titre du fonds d'initiatives écologiques 2022, soit :
 - Amicale du Comité Communal Feux de Forêts, un montant de 1 440 €
 - Association « Un Potager pour tous », un montant de 1 368 €
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre 67, article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 23/12/2022

SLO

ID : 013-211300637-20221214-248_2022-DE

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions au titre du fonds d'initiatives écologique 2022, soit :
 - Amicale du Comité Communal Feux de Forêts, un montant de 1 440 €
 - Association « Un Potager pour tous », un montant de 1 368 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67 article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr